

DECISION N°2023/34

<u>Objet</u>: CONTRAT DE MAINTENANCE – DES POINTS D'EAU INCENDIE SUR LA COMMUNE – SOCIETE CDA

Nous, Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire de la Commune de Fuveau, Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article L.2122.02 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDONS

ARTICLE 1

Madame le Maire est autorisée à signer un contrat, avec la société CDA dont le siège social est situé 33 rue de Bellevue – 92700 COLOMBES représentée par Monsieur Olivier RODET - Dirigeant – dûment habilité, pour la maintenance des Points d'Eau Incendie (PEI) sur la commune de Fuveau.

ARTICLE 2

Le contrôle technique annuel comprenant la maintenance préventive de l'ensemble des PEI avec mesure de débit de pression s'élève à 3 960 € HT (120 hydratants publics x 33.00 € HT) soit 4 752.00 € TTC et sera réalisé, par tiers, tous les ans pour un montant de :

- Année 2023 1584 € TTC
- Année 2024 1584 € TTC
- Année 2025 1 584 € TTC

ARTICLE 3

Le présent contrat prendra effet à compter de sa date de signature pour une durée d'un an renouvelable annuellement par reconduction expresse, sans pour autant que sa durée totale n'excède trois ans.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 25/04/2023



ID: 013-211300405-20230331-DEC202334-CC

ARTICLE 4

Madame le Directeur Général des Services, Madame le Trésorier de Trets sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fuveau, le 31 mars 2023.

Le Maire, Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.